

Date approuvé par le conseil - 07 octobre 2020

Récentes révisions et amendements par le Comité de Gouvernance, Nomination et Ressources Humaines.

But

Le but de ce document (la Politique) est d'établir des attentes et des règles de déontologie afin de maintenir des contributions positives, intègres, objectives, honnêtes, et transparentes de la part des membres du Conseil d'administration de PROCURE, afin de préserver leur capacité d'agir dans les meilleurs intérêts et la mission de PROCURE et d'inspirer la bonne foi absolue au public et, en particulier, aux donateurs de PROCURE. On s'attend à ce que tous les Administrateurs de PROCURE agissent de façon à supporter un examen des plus minutieux et à inspirer la confiance du public.

Chaque membre du Conseil, actuel ou futur, doit se conformer aux attentes et règles de conduite prescrites par cette Politique et renouveler annuellement son engagement à respecter cette Politique.

Même si cette Politique élabore des standards de conduite pour plusieurs situations, elle ne couvre pas nécessairement toutes les situations possibles qui pourraient se présenter. Conséquemment, on s'attend à ce que tous les Administrateurs se conduisent d'une manière consistante et évitent même l'apparence d'une conduite inappropriée.

Attentes

Attentes générales

Chaque Administrateur doit, dans l'exercice de ses fonctions:

- Contribuer à assurer la viabilité et la pérennité de l'organisation;
- Contribuer à l'élaboration de la mission, de la vision, des valeurs et des stratégies de l'organisation;
- Développer et mettre à contribution ses compétences, ses connaissances et ses expertises en aidant PROCURE en matière de planification stratégique, de gouvernance et d'éthique, de performance financière, de gestion des risques, et de la réalisation de la mission de PROCURE et de ses plans annuels;
- Agir avec intégrité, honnêteté, indépendance, loyauté et bonne foi au mieux des intérêts de PROCURE;
- Faire preuve d'enthousiasme à l'égard de son rôle et consacrer suffisamment de temps aux affaires de PROCURE;
- Doit en tout temps se comporter avec dignité, respect, modération, courtoisie et professionnalisme;
- Démontrer une attention adéquate et une considération pour la propriété de PROCURE et celle des donateurs;
- Traiter tous et chacun et tout autre tiers, pendant les réunions des Administrateurs et des Comités, d'une manière juste, digne et respectueuse;
- Représenter PROCURE d'une manière positive et stimulante en tout temps et partout, d'une façon affirmative, toutes les décisions du Conseil, même quand il peut être en position minoritaire au sujet de cette action.

Exercice des pouvoirs

Chaque administrateur doit respecter les responsabilités déléguées de temps à autre par le Conseil au Président et au Chef de la direction de PROCURE et éviter de s'ingérer dans leurs fonctions, tout en assurant la reddition de compte de cette dernière au Conseil.

Aucun administrateur ne doit essayer d'exercer un contrôle personnel sur les affaires de PROCURE.

Participation aux réunions du conseil et des comités.

- Chaque administrateur a le devoir d'assister à toutes les réunions du Conseil, d'y prendre une part active, et d'aviser en temps et lieu s'il ne peut y assister;
- Chaque administrateur doit être prêt et disposé à servir sur certains comités, à assister à de telles réunions de comité, à y prendre une part active, et à aviser en temps et lieu s'il ne peut y assister;
- À défaut d'assister à deux (2) réunions ou plus durant une année fiscale pourrait signifier une demande de démission;
- Chaque administrateur doit se préparer pour les réunions du Conseil afin d'être en mesure de poser des questions éclairées et d'apporter une contribution positive aux discussions;
- Lors des réunions du Conseil, chaque administrateur est tenu de faire preuve de coopération et de flexibilité, tout en préservant la liberté d'exprimer une opinion dissidente de manière constructive.

Évaluation de rendement et activités de formation.

Chaque administrateur se doit de:

- Participer à une évaluation annuelle de son rendement et du rendement du Conseil dans l'optique d'évaluer et d'optimiser l'efficacité du Conseil;
- Participer aux réflexions sur le développement des compétences des administrateurs;
- Participer aux activités de formation qui sont offertes aux administrateurs.

Règles de conduite

Partage d'information, confidentialité et conflits d'intérêt

Chaque membre du Conseil doit prendre connaissance, signer et se conformer aux Règles de Conduite relatives au partage d'information, confidentialité et conflits d'intérêt.

Utilisation des biens et ressources de PROCURE.

Un membre du Conseil ne doit en aucun cas confondre les biens de PROCURE avec les siens. Il ne doit pas utiliser les biens, ressources matérielles, physiques ou humaines de PROCURE à son profit ou au profit d'un tiers, à moins d'avoir obtenu une autorisation préalable.

Règles prohibant l'acceptation de cadeau, de faveur ou autre avantage.

- Un membre du Conseil ne doit pas demander ou solliciter de cadeaux ou gratitudes de quelque sorte;
- Tout cadeau non sollicité ou gratuité peuvent être acceptés seulement s'ils ne dépassent pas une simple courtoisie et font partie d'une coutume d'affaire locale;
- Des offres de gratuité peuvent être acceptées seulement s'ils font partie du cours normal des affaires, ne sont pas considérées luxueuses et se tiennent dans des endroits appropriés.

Utilisation ou communication de l'image ou du nom de PROCURE.

- Un membre du Conseil n'est pas autorisé, dans les contrats et ententes qu'il conclut à titre personnel ou professionnel avec des tiers, à utiliser le nom de PROCURE de façon à laisser croire à l'autre partie que le contrat ou l'entente est conclu avec PROCURE ou que cette dernière s'en porte garant ou y est impliquée à quelque titre que ce soit;
- Un membre du Conseil ne peut parler publiquement au nom de PROCURE à moins d'y être autorisé par le Conseil. Les Administrateurs qui ne sont pas désignés comme porte-parole par le Conseil à représenter PROCURE, sont requis de refuser de répondre lorsqu'ils sont contactés par d'autres compagnies, agences gouvernementales ou individus, au sujet de PROCURE et doivent rapporter ces demandes d'information, et toute citation à comparaître, directement au Conseil;
- Les Administrateurs qui sont désignés comme porte-parole par le Conseil, ou autrement autorisés par le Conseil à représenter PROCURE doivent s'assurer que toutes les informations qu'ils fournissent sont véridiques et exactes et que leurs commentaires oraux et écrits n'induisent pas en erreur intentionnellement. Ces Administrateurs doivent aussi se conformer aux politiques de divulgation que PROCURE peut adopter de temps à autre;
- Le membre du Conseil qui détient ou acquiert des intérêts dans un organisme doit s'abstenir de se placer dans une situation susceptible de mettre en conflit son intérêt personnel et les devoirs reliés à ses fonctions, notamment en permettant que soit utilisé son lien d'appartenance à PROCURE à des fins de publicité ou d'appui promotionnel pour l'organisme concerné;
- Un membre du Conseil ne doit pas utiliser notamment le papier à en-tête de PROCURE aux fins de ses activités personnelles n'ayant aucun lien avec ses fonctions auprès de PROCURE.

Règles applicables après la cessation des fonctions

Le membre du Conseil ayant cessé d'exercer sa charge d'administrateur doit se comporter de façon à ne pas tirer d'avantages indus de sa charge antérieure.

Exigence de démissionner

1. Poursuite criminelle ou pénale ou situation pouvant porter atteinte à la réputation de PROCURE.

Chaque membre du Conseil a le devoir d'aviser le Conseil s'il fait l'objet d'une poursuite criminelle ou pénale, afin que PROCURE puisse déterminer l'impact de cette poursuite sur la réputation de PROCURE.

Dans l'éventualité où les membres de la corporation estiment qu'une telle poursuite est susceptible de porter atteinte à la réputation de PROCURE, les membres peuvent:

- Imposer une demande de démission de la part du Conseil par la voie d'une résolution acceptée par la majorité des membres;
- Peuvent retirer le nom du membre du Conseil susvisé de toute publication marketing ou numérique qui le lie à PROCURE;
- Se réservent le droit d'enlever immédiatement le nom dudit membre sur le site public de PROCURE.

Cette disposition est aussi applicable à toute situation autre qu'une poursuite pouvant porter atteinte à la réputation de PROCURE.

2. Défaut de se conformer à la présente Politique.

Les membres de la corporation peuvent, en tout temps par la voie d'une résolution acceptée par la majorité des membres, imposer une demande de démission à un membre du Conseil qui a fait défaut de se conformer à la présente Politique ou qui a posé un geste ou adopté un comportement que les membres estiment, à leur entière discrétion, comme étant abusif, vexatoire, préjudiciable ou contraire aux intérêts de PROCURE, ou qui pourrait, d'une quelque façon, porter atteinte à la réputation de PROCURE.

Je, soussigné, déclare avoir lu ce document et me conformer à cette politique.

Signature:

Date: